

SNUipp Val d'Oise

Infos



n° 103 avril 2006

SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du
6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Dispensé de timbrage

Déposé le 24 avril 2006

Edito :

Une mobilisation historique a, enfin, eu raison du projet gouvernemental visant à imposer un dispositif instaurant la précarité comme passage obligé à l'entrée dans le monde du travail. Avec le retrait du CPE, c'est un point d'arrêt symbolique qui est mis à la trop longue liste des mauvais coups portés depuis 2002...

Quelques enseignements de ce mouvement peuvent, dès à présent, être retenus :

- L'appropriation du débat par toutes les générations et toutes les catégories sociales a assuré à ce mouvement social une dynamique de mobilisation grandissante.

- La grève et la manifestation ont toujours été et sont encore des

moyens démocratiques et pertinents pour se faire entendre et refuser des choix politiques néfastes.

- L'unité syndicale sans faille a été sans doute une des conditions nécessaires à cette première victoire.

Bien sur, ce n'est qu'une première victoire car il existe encore d'autres dispositifs de précarité qu'il faut continuer de dénoncer et de combattre en nous mobilisant en faveur de l'égalité et de la réussite de tous.

Dans ce contexte, le 1^{er} Mai sera une réelle occasion de manifester notre attachement au code du travail et à la protection nécessaire de tous les salariés.

Continuons à nous faire entendre !

Kamel OULDBOUALI
Secrétaire départemental
Le 22/04/2006

1er mai Manifestation 15 h République

*Stop à la précarité, sécurisation des
parcours professionnels, emploi, pouvoir d'achat*

Direction d'école

Le Ministère a proposé, juste avant les vacances, un "protocole" destiné à avancer sur le dossier direction d'école, dans le cadre d'une négociation s'inscrivant dans un calendrier particulièrement restreint.

Le SNUipp a adressé à toutes les écoles (et à tous les syndiqués) un document présentant l'état des propositions du ministère et les premiers commentaires syndicaux.

Aujourd'hui, c'est à chacun d'entre nous de donner son avis par le biais du questionnaire en ligne sur le site du SNUipp

(http://www.snuipp.fr/sondage_dir/).

Réponses (individuelles ou collectives possibles) avant le 6 mai 2006

samedi 27 mai

**1/2 journée
d'information syndicale**

ZEP

de 9h à 12h

Espace Mandela Argenteuil
avec la participation de
Gérard CHAUX (INRP)

Réservez la date !

**Réunion ouverte à tous
les enseignants du 95**

Sommaire

Edito	p 1
Impôts	p 2
Mouvement	p 3
Remplacement	p 4

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.



**SNUipp FSU
Val d'Oise**

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

qq Infos mouvement à titre définitif b b
page 3

Déclaration d'impôt sur le revenu

La date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu 2005 est fixée au mardi 30 mai 2006 à minuit (si un report de la date intervient, il est annoncé par voie de presse).

Un délai supplémentaire est accordé pour les déclarations faites sur internet, la date limite de dépôt qui doit ultérieurement être fixée devant être différente selon la zone académique de résidence (zones A, B et C de vacances). La déclaration par internet permet une réduction d'impôt de 20€

- Salaires et traitements :

Ces éléments seront pré-remplis à partir des montants déclarés par les employeurs. Est imposable la totalité des revenus d'activité perçus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2005, y compris toutes les indemnités ayant un caractère de salaire, ainsi que les sommes perçues en contrepartie d'heures supplémentaires.

Par contre, les indemnités correspondant au remboursement de frais engagés par le salarié ne sont pas imposables (donc l'ISSR n'est pas imposable, sauf si option de déclaration aux frais réels).

- Enfants lycéens ou étudiants :

Les salaires versés aux lycéens et étudiants âgés au plus de 21 ans au 1er janvier 2005 en rémunération d'une activité exercée pendant les congés scolaires ou universitaires ne sont pas imposables dans la limite de 2 fois le montant mensuel du SMIC (soit 1217 € * 2 en 2005). De même, ne sont pas imposables les indemnités de stage versées à des étudiants ou des élèves, sous 3 conditions : les stages doivent faire partie intégrante du programme de l'école ou des études, les stages sont obligatoires, la durée de stage est inférieure à 3 mois.

- Cotisation syndicale ouvrant droit à réduction d'impôts : cotisation 2004 – 2005

Si vous n'avez pas opté pour la déduction des frais réels, la réduction est égale à 66 % du montant de la cotisation syndicale que vous avez indiqué sur votre déclaration. Il faut joindre l'attestation qui vous a été adressée par la section départementale du SNUipp Val d'Oise.

En cas de déclaration par internet, il n'y a pas obligation d'envoyer spontanément l'attestation, mais seulement si les services fiscaux le demandent (il s'agit là d'une mesure prise à titre expérimental).

- Indemnité Représentative de Logement

L'I.R.L. (taux de base IA et majorations éventuelles : Mairie.) constitue un avantage en argent soumis à l'impôt sur le revenu au même titre que le traitement principal (la majoration familiale de cette indemnité est soumise au même régime que l'indemnité elle-même).

- Logement de fonction des instituteurs

Attention :

- nouvelle règle depuis le 1^{er} janvier 2003, Arrêté du 10 décembre 2002 (J.O. du 27 décembre). Fixant l'évaluation de l'avantage en nature jusqu'en 2007. Le but est de rapprocher à terme le montant imposable de la valeur cadastrale réelle.
- La somme à déclarer pour un logement de fonction n'est plus la même pour tous les logements, mais se fait sur la base d'un calcul prenant en compte le revenu, par rapport au plafond de la sécurité sociale, et la taille du logement.
- Ce nouveau mode de calcul entraîne une majoration de la somme à déclarer par rapport à la règle antérieure, et une augmentation progressive d'année en année.

Montant mensuel à déclarer - Salaire brut inférieur à 30192 €

Rémunération brute mensuelle	Composition du logement					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	pièce suppl.
R < 1238 €	47,00	52,00	78,00	104,00	130,00	26,00
1238,00 € < R < 1509,60 €	54,00	66,00	99,00	132,00	165,00	33,00
1509,60 € < R < 1761,20 €	60,00	82,00	123,00	164,00	205,00	41,00
1761,20 € < R < 2264,40 €	69,00	100,00	150,00	200,00	250,00	50,00
2264,40 € < R < 2767,60 €	97,00	178,00	267,00	356,00	445,00	89,00
2767,60 € < R < 3270,80 €	111,00	200,00	300,00	400,00	500,00	100,00
3270,80 € < R < 3774,00 €	122,00	234,00	351,00	468,00	585,00	117,00
R > 3774,00 €	136,00	260,00	390,00	520,00	650,00	130,00

Pour la déclaration des revenus, faire le total des montants mensuels (ils peuvent varier en fonction de la variation du traitement brut durant l'année).

Si la rémunération brute perçue en 2005 est supérieure à 30192 € (plafond de la sécurité sociale), la valeur à déclarer est la valeur brute cadastrale.

- Contestation :

Les réclamations doivent être faites au plus tard au 31 décembre de la seconde année qui suit la mise en recouvrement, soit au 31 décembre 2008 pour l'impôt sur les revenus de 2005 déclarés en 2006. L'administration fiscale a un délai de 6 mois pour communiquer sa décision. Pour avoir toute garantie pour le traitement de la demande, le mieux est de l'envoyer par recommandé avec accusé de réception au chef de service des impôts.

Au cas où on veut obtenir un sursis de paiement en attente de décision, il faut en faire expressément la demande dans le courrier de réclamation.

- Les indemnités de remplacement (ZIL, brigade)

Les indemnités de remplacement (ZIL, brigade) ne sont pas à déclarer dans le revenu imposable, sauf pour ceux qui ont opté pour la déduction des frais réels.

- Mariage ou PACS :

En cas de mariage ou PACS en 2005, il y a 3 déclarations à faire : 1 pour chacun avant la date du mariage ou PACS et déclarant séparément les revenus perçus depuis le 1er janvier 2005, 1 commune depuis la date de mariage et PACS et comprenant les revenus du ménage jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour ce qui concerne les autres éléments de revenus à déclarer de déductions diverses, ou autres (prime pour l'emploi...), se référer aux différentes revues spécialisées.

Le SNUipp va diffuser les propositions contenues dans le document de travail du mouvement avant la CAPD

Rappel sur les phases du mouvement :

- Saisie du mouvement par les enseignants sur i.prof et envoi de la fiche de participation à l'IA.

- Vérification par le service du mouvement de l'IA et envoi de la fiche récapitulative (postes + barème). Les délégués du personnel du SNUipp vérifient les barèmes.

- Les données sont traitées par ordinateur. L'Administration édite un **Document de Travail** à destination des délégués du personnel. Ce document contient des propositions de résultats. Les délégués du personnel comparent les barèmes des collègues qui leur ont adressé le double de leur fiche avec les éléments qui figurent sur le document. Ils détectent ainsi les erreurs éventuelles et les signalent au service.

- La CAPD se réunit et procède à la correction des erreurs détectées : ce sont les « **cascades** ».

- Ce n'est qu'à l'issue de la CAPD de clôture des opérations que les propositions d'affectation peuvent être considérées comme définitives (nb : seul le PV a valeur officielle).

Quand ?...

La première réunion de CAPD "mouvement" est prévue pour le 11 mai. Les documents de travail seront donnés aux délégués du personnel le **2 mai (date annoncée)**. Il faudra ensuite que nous ayons le temps de faire la saisie informatique pour les envoyer sur le minitel et le site.

Minitel : mode d'emploi

- ⇒ se connecter au minitel 3615 code ACADY2
- ⇒ faire le choix « informations départementales »
- ⇒ taper le numéro du département 95.
- ⇒ dans la page départementale, faire le choix 4 « le mouvement »
- ⇒ puis « résultats du mouvement ».
- ⇒ le serveur vous demande alors votre code personnel (il figure sur l'étiquette qui a servi à l'envoi de ce bulletin. Pour les adhérents, c'est le code qui figure sur votre carte).
- ⇒ dès lors que vous serez identifié(e), les résultats vous concernant seront affichés.
- ⇒ vous pourrez aussi voir à quel barème sont attribués les différents postes.

A noter que ce service permet, tout au long de l'année, de consulter les barèmes nécessaires pour accéder aux postes d'une commune, ou de connaître les postes "accessibles" avec un barème donné.

Tous les ans, des collègues (syndiqués ou non-syndiqués) sollicitaient fréquemment le SNUipp pour disposer des « résultats avant la CAPD ». A tous, la réponse était, jusqu'alors, la même : ne souhaitant pas diffuser des « résultats » incertains, pour ne pas faire de « fausses joies », nous préférons assumer la règle de prudence que nous nous étions fixée il y a bien longtemps, en ne communiquant rien.

La plupart des collègues comprenaient cette démarche, d'autres nous faisaient remarquer que des « fuites » provenant de tel ou tel secteur rendaient notre prudence superflue :

On aurait pu penser que les différents commissaires paritaires (notamment les représentants des organisations syndicales siégeant en CAPD) qui ont accès au document de travail, respecteraient tous la même règle : ne pas diffuser les informations contenues dans ce document en raison des risques d'erreurs.

Force est de constater que tel n'était pas le cas !

Il aurait été tellement facile au SNUipp de rentrer dans le jeu, de se constituer, comme d'autres le font, une sorte de « clientèle » en faisant croire à des collègues qu'ils pourraient avoir accès, moyennant une cotisation, à des privilèges voire même au poste dont ils rêvent (certains ont même osé l'écrire !)... C'est une conception du rôle de délégué du personnel que nous ne partageons pas, cela ne correspond ni à nos habitudes ni aux valeurs d'équité et de transparence que porte le SNUipp.

Depuis l'an dernier, sans déroger à nos valeurs, nous avons donc pris la décision de mettre à disposition de TOUS les collègues, sans exclusivité d'aucune nature, les éléments contenus dans ce document de travail. Il suffira pour cela, à chacun chacune, de consulter son propre résultat grâce au code personnel qui lui est attribué.

Si vous désirez que votre nom ne figure pas sur la publication du mouvement, il vous suffit de vous adresser par courrier, fax ou courrier électronique à la section départementale du SNUipp.

Internet : mode d'emploi

- ⇒ se connecter au site <http://95.snuipp.fr>
- ⇒ appeler le journal « résultats du mouvement ».
- ⇒ le serveur vous demande alors votre code personnel (il figure sur l'étiquette qui a servi à l'envoi de ce bulletin. Pour les adhérents, c'est le code qui figure sur votre carte).
- ⇒ dès lors que vous serez identifié(e), les résultats vous concernant seront affichés.
- ⇒ vous pourrez aussi voir à quel barème sont attribués les différents postes.

Code personnel perdu ou oublié ?

Il suffit d'appeler le SNUipp Val d'Oise
(01 30 32 21 88)

ou d'envoyer un courrier électronique
à snu95@snuipp.fr

A afficher - A conserver

Consignes syndicales : dans quel cadre ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective. Appliquer une consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement de l'école. Syndiqués ou non, tous les collègues appliquant la consigne recevront l'appui du SNUipp. La priorité doit aller à la recherche de décisions collectives. Nous rappelons l'importance du conseil des maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école. C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de solidarité dont notre profession a grand besoin. Nous rappelons aussi l'importance des relations entretenues avec les familles sur un sujet qui les touche autant : cette action n'est pas dirigée contre les familles, qui au contraire doivent en être partie prenante. Les parents doivent être associés à l'action et à sa mise en oeuvre.

Nous vous invitons à signaler au SNUipp toute situation de non remplacement et toute annulation de formation continue afin, qu'ensemble, nous puissions défendre la qualité du Service Public d'Éducation.

SNUipp Val d'Oise

tél. : 01 30 32 21 88

fax : 01 30 32 39 12

snu95@snuipp.fr

<http://95.snuipp.fr>

Congés non remplacés : chronologie de l'action

- **Dès maintenant**, prévenir les associations de parents d'élèves, par le biais d'un courrier aux représentants au Conseil d'École, des modalités de l'action mise en oeuvre au cas où un congé ne serait pas remplacé.

- **1er jour de congé non-remplacé** : prévenir l'IEN et le SNUipp et réunir, le jour même, un rapide conseil des maîtres qui décidera d'informer l'administration, les parents d'élèves, les élus, du renvoi des élèves dans un délai maximum de 3 jours (Voir lettres types). S'assurer, par un mot sur le cahier de liaison, que toutes les familles ont pris connaissance de l'information.

- **3ème jour du congé non remplacé** : les enfants ne sont plus accueillis.

Si l'absence du maître commence le :	Il sera demandé aux familles de garder les enfants à partir de :
Lundi Mardi Jeudi Vendredi Samedi	Jeudi matin Vendredi matin lundi matin Mardi matin Jeudi matin

Lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Le maître, la maîtresse de votre enfant est absent(e) depuis le Bien que prévenue en temps utile, l'administration départementale n'a pas été en mesure de déléguer de personnel de remplacement pour pallier cette absence. Le bon fonctionnement de l'ensemble des classes se trouve ainsi perturbé :

- L'arrivée d'élèves dans une classe, souvent d'un autre niveau, désorganise le travail de tous.

- Les élèves sont placés dans des conditions qui augmentent les risques d'accident et réduisent la qualité de leur travail.

Dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiés, nous nous voyons contraints de vous demander de garder provisoirement votre enfant à la maison à compter du..... et ce jusqu'à l'arrivée d'un maître remplaçant ou jusqu'au retour du maître absent. Gardez le contact avec nous pour en connaître la date. Notre action a pour but d'obtenir des pouvoirs publics les moyens d'assurer à nos élèves une scolarité normale en exigeant ce qui est légalement prévu : que les maîtres en congé soient remplacés.

Nous vous demandons d'appuyer nos efforts en ce sens et nous vous remercions de l'aide que vous nous apportez dans l'intérêt des enfants.

Adresses de l'IEN, de l'IA, du Ministère de l'EN
110 rue de Grenelle 75357 Paris.

Les enseignants de l'école.

Lettre à l'IA s/c de l'IEN

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre collègue..... est absent(e) à compter du.....

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son remplacement pour que les élèves puissent bénéficier normalement de l'enseignement auquel ils ont droit. Si ce remplacement n'est pas assuré, en application d'une consigne syndicale, nous demanderons aux parents de bien vouloir garder leurs enfants car nous ne pouvons accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition entre elles de la classe de

Nous vous prions de croire à notre engagement au service de l'école publique.

Le Conseil des maîtres réuni le/../..

Ministère de l'Ed° Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Rectorat de Versailles
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

Inspection Académique du 95
Immeuble Le Président
Chaussée Jules César
95525 CERGY CEDEX

A propos de l'info...

Durant les dernières semaines d'intense activité syndicale, la plupart des décisions d'action de l'intersyndicale n'ont été prises et communiquées qu'avec quelques jours d'avance. Ce délai n'était pas suffisant pour permettre à la section départementale du SNUipp d'envoyer un bulletin pour annoncer chacune des mobilisations.

Par contre, vous avez été très nombreux à consulter le site du SNUipp Val d'Oise pour vous informer sur les suites du mouvement.

Beaucoup de nos collègues se sont également inscrits sur notre liste de diffusion. Nous vous invitons à faire connaître ces ressources autour de vous pour que l'outil syndical, votre outil, se renforce et vous renforce.

SNUIPP